

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

31 octobre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2272)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° II-1507

présenté par

M. Fabien Roussel, M. Dufrène, Mme Bello, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet,  
M. Chassaigne, M. Dharréville, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, M. Lecoq,  
M. Nilor, M. Peu, M. Serville et M. Wulfranc

-----

**ARTICLE 57**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent article vise à permettre aux administrations fiscale et douanière de collecter et exploiter les données rendues publiques sur les sites internet des réseaux sociaux et des opérateurs de plateformes. Si le dispositif est expérimental, la CNIL, dans l'avis rendu le 30 septembre dernier, a alerté sur les risques et « l'impact substantiel » que peut avoir la mise en œuvre d'un principe de collecte générale préalable des données relatives à l'ensemble des personnes sur la vie privée et l'exercice de la liberté d'expression en ligne. Opposés à la mise en place d'un dispositif de surveillance généralisé des citoyens français, les auteurs du présent amendement proposent la suppression de l'article.